

Arrêté portant composition au titre de l'année 2017 de la commission de sélection professionnelle d'intégration dans le grade de rédacteur territorial pour le Syndicat Mixte du Pays Saintonge Romane

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Vu l'arrêté n°SP17081 en date du 11 septembre 2017 portant ouverture au titre de l'année 2017, d'une session de sélection professionnelle d'intégration dans le grade d'attaché territorial et dans le grade de rédacteur territorial, organisée pour le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu l'arrêté n°AR17097 en date du 25 septembre 2017 fixant la liste des personnes susceptibles de siéger en qualité de membres des jurys dans le cadre des opérations organisées par le Centre de Gestion,

Vu les deux dossiers de candidatures déposés dans le délai imparti en vue d'intégrer le grade de rédacteur territorial,

Vu la désignation par le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, du fonctionnaire chargé de siéger au sein de la commission de sélection professionnelle,

Sur proposition de Madame le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

ARRETE

Article un :

La commission de sélection professionnelle d'intégration dans le grade de rédacteur territorial qui se réunira le 16 novembre 2017, est composée comme suit :

- Madame Marie-Danielle GIRAUDEAU, représentant du Centre de Gestion,
- Monsieur Gilles CHAMPAGNE, personnalité qualifiée,
- Madame Véronique BERGONZONI, attachée territoriale, désignée par la collectivité.

Article deux :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et notifié au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, pour affichage et publication sur son site internet.

Article trois:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les deux mois, à compter de son affichage.

Fait à La Rochelle, le 31 octobre 2017

Le Président,


Martial de VILLELUME.

Transmis au représentant de l'Etat le : 31/10/17

Affiché et publié sur le site internet du CDG 17 : 01/11/17

Affiché et publié sur le site internet de la collectivité : 07/11/2017